



HANDISPORT

PHOTO

NAGEUSE / NAGEUR	NOM				
	PRÉNOM				
	NÉ.E LE		SEXE	<input type="radio"/> F	<input type="radio"/> H
	E-MAIL				
	ADRESSE				
	TÉLÉPHONE				
REPRÉSENTANT.E,S LÉGALE.S	NOM				
	PRÉNOM				
	Je souhaite participer au bon déroulement des compétitions et autres événements du club car j'ai conscience que ceux-ci peuvent être annulés en cas de manque de bénévoles			<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	J'autorise la diffusion de photos de l'inscrit.e (journal, réseaux sociaux)			<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	Je souhaite recevoir par mail la newsletter du Comité des Alpes de Natation			<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	Fait à Digne-les-Bains, le		Signature		

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ.
LES ENTRAÎNEURS CHOISSENT LES GROUPES D'AFFECTATIONS DES NAGEURS.
LES PLACES SONT LIMITÉES.**

PIÈCES À FOURNIR		Nouvelle licence	Renouvellement de licence
Règlement intérieur du CND signé		<input type="checkbox"/> à fournir	<input type="checkbox"/> à fournir
Le règlement des cotisations (chèques à l'ordre du Club de Natation Dignois)	Chèque licence FFN	<input type="checkbox"/> à fournir	<input type="checkbox"/> à fournir
	Chèque adhésion CND	<input type="checkbox"/> à fournir	<input type="checkbox"/> à fournir
Formulaire de la FFN rempli et signé		<input type="checkbox"/> à fournir	<input type="checkbox"/> à fournir
Certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en compétition et à la Préparation Physique Générale (PPG)	De moins d'UN an	<input type="checkbox"/> à fournir	<i>non</i>
	De moins de TROIS ans	<i>non</i>	<input type="checkbox"/> à fournir
Le questionnaire de santé « OS-Sport » annexe II-22-Art. A 231-1 du code du sport joint au dossier d'inscription, rempli et signé		<i>non</i>	<input type="checkbox"/> à fournir

PRIX	
Licence FFN	31 €
Adhésion annuelle CND	191 €
PARTIE RÉSERVÉE AU CLUB – REMPLIR LA FICHE DU MODE DE PAIEMENT	

Article 1 : Tous les membres du CND sont tenus de respecter les règlements intérieurs des établissements qui les reçoivent lors des séances d'entraînement ou des compétitions.

Article 2 : Le nageur suivra les entraînements définis par l'encadrement technique suivant son niveau et les besoins sportifs exigés par le déroulement de la saison.

Article 3 : COMPORTEMENTS, ABSENCES ET RETARDS : La politesse, la correction et la bonne tenue générale de chaque licencié ainsi que de l'autorité parentale (pour les mineurs), envers les entraîneurs, les dirigeants et le personnel de la piscine sont exigés, aucun écart ne sera toléré. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des entraînements. Les retards et les absences devront être justifiés. En cas de retards ou de comportements irrespectueux récurrents ou grave des sanctions pourront être prises conformément à l'article 11 du présent règlement. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite sur les gradins et au bord du bassin.

Article 4 : Les parents et/ou les nageurs sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'information du CND disposés à l'entrée du bureau ou sur le site internet. Ils devront s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant du CND.

Article 5 : À la piscine comme en déplacement, une tenue vestimentaire correcte est exigée et le bonnet du club est obligatoire. Il est rappelé que les casiers individuels de la piscine sont à la disposition des nageurs durant les entraînements collectifs.

Article 6 : Le nageur est tenu de participer aux diverses activités du CND (compétitions, stages, fêtes...), et de rester dans son groupe pendant les entraînements avec le même entraîneur toute la saison. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 7 : Toute dégradation volontaire de biens imputable à un nageur sera facturée à ses responsables légaux (s'il est mineur) ou directement au nageur (s'il est majeur). En dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Les vestiaires ne sont pas mixtes, veillez à respecter l'intimité de chacun des enfants lorsque vous l'accompagnez. Les enfants restent placés sous la surveillance des parents. Le CND décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autres problèmes. Avant la séance d'entraînement, les parents devront obligatoirement accompagner leurs enfants aux vestiaires qui leurs sont réservés, après avoir vérifié que les cours ne sont pas annulés. En fin de séance, les parents devront être présents dès la sortie des vestiaires afin de prendre en charge leur(s) enfant(s), le CND décline toute responsabilité.

Article 9 : COMPÉTITION : Les membres du club participant à une compétition doivent être respectueux envers les entraîneurs, les concurrents et les officiels. Les nageurs du groupe compétition sont tenus de participer à au moins 3 entraînements hebdomadaires (sauf contre-indication médicale). Et devront nager dans les lignes d'eau correspondant à leur niveau et aux consignes de l'entraîneur. Lors d'une compétition, en cas de forfait non justifié, des raisons médicales ou familiales sérieuses, le nageur devra rembourser les frais d'engagements.

Article 10 : Lors des déplacements en compétition, une participation de 2 euros au nageur qui bénéficie du minibus pour l'aller/retour.

Article 11 : Lors des stages sportifs (hors stage à l'étranger), une participation de 5 euros par jour est demandée, les activités extérieures seront à rajouter.

Article 12 : B.N.S.S.A : Les nageurs s'engagent à assister aux 2 entraînements hebdomadaires. En cas de manque d'assiduité ou d'absences répétées non justifiées, le candidat pourra se voir refuser l'inscription à l'examen final.

Article 13 : Aucun parent n'est autorisé à se rendre sur les gradins ou au bord du bassin sans autorisation des entraîneurs pour quelque motif que ce soit.

Article 14 : SANCTIONS : Tout comportement irrespectueux d'un adhérent ou tout problème physique et incident survenu pendant les séances, que ce soit dans l'eau, au bord du bassin, sous les douches, dans les vestiaires ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé à l'entraîneur. Celui-ci devra immédiatement avertir le président ou un membre du bureau. Toute transgression aux règles de discipline ou tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits. Cette décision finale incombera au Comité Directeur. Les sanctions sont dans l'ordre et en fonction de la gravité des faits.

1. Avertissement verbal, exclusion du bassin du licencié durant la séance.
2. Convocation du nageur, en présence des responsables légaux (pour les mineurs), par le bureau du Club, en présence de l'entraîneur.
3. Notification par courrier envoyé en recommandé, l'avis d'exclusion temporaire ou définitive aux responsables légaux (pour les mineurs) ou au nageur (pour les majeurs). Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé.

Article 15 : Les frais bancaires engendrés par le retour de chèque impayé seront à la charge de l'adhérent.

Article 16 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et tranchés par le Comité Directeur du CND.

Article 17 : Les entraîneurs se réservent la possibilité d'interdire certaines séances d'entraînements aux nageurs ne respectant pas la rigueur et la discipline qui s'applique aux entraînements.

Article 18 : Les nageurs n'ayant pas assez d'entraînement se verront refuser certaines compétitions qui sont onéreuses pour le club (frais de déplacement, hébergement, nourriture).

Signé à :	Le :
Signature de la nageuse ou du nageur, précédée de la mention « lue et approuvée » :	Signature de la ou du représentant.e légal.e le cas échéant précédée de la mention « lue et approuvée » :

